



Règlement intérieur de la garderie municipale

Délibération du conseil municipal
du 10/07/2023

2 rue des Eglantines
29550 PLONEVEZ-PORZAY
Tél. : 02.98.92.53.97

Préambule

La garderie périscolaire est un service communal géré par le Pôle Enfance Jeunesse et proposé aux familles des deux écoles. La CAF est partenaire de son fonctionnement dans le cadre d'une convention de prestation de service ordinaire.

Article 1- Capacité d'accueil

Capacité d'accueil : 45 enfants dont 20 de moins de six ans (avis du conseil général en dates des 31 juillet 2012 et 13 août 2012).

Article 2 – Horaires d'ouverture

Horaires d'ouverture : tous les jours de classe suivant le calendrier de l'éducation nationale

- Le matin, de 7h15 jusqu'au début des cours,
- Le soir, de la fin des cours à 19h.

Article 3 – Tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés par décision du conseil municipal. Les tarifs sont communiqués aux responsables légaux lors des inscriptions.

Tout dépassement d'horaires en fin de journée fera l'objet d'une facturation majorée suivant délibération du conseil municipal en vigueur.

La facturation est mensuelle. Les chèques emploi service universel (CESU) sont acceptés.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions à la garderie se font en mairie. Une fiche de renseignements est à compléter indiquant notamment les personnes habilitées à reprendre les enfants et les dispositions en cas de maladie ou d'accident.

Article 5 – Personnel communal

La direction de la garderie est assurée par la coordinatrice du Pôle Enfance Jeunesse, Madame Anouk BOUTOUYRIE.

Présence des agents le matin :

- à partir de 7h15 : Mme Christelle BOHIC
- à partir de 7h45 : Mme Gwen HASCOET
- à partir de 8h15 : Un agent communal
Christelle BOHIC accompagne les enfants à l'école communale à 8h50,
Gwen HASCOET et un agent communal accompagnent les enfants à l'école privée à 8h50.

Présence des agents le soir :

- Mme Anouk BOUTOUYRIE et Mme Lola ARHAN sont présentes tous les soirs à partir de 16h jusqu'à la fermeture,

Article 6 – Collation

Une collation est servie lors de la garderie du soir. Cette collation est comprise dans le prix.

Article 7 – Convivialité

Le temps de garderie est un moment de détente et de convivialité. Il doit se dérouler en toute sérénité. Les enfants doivent respecter les instructions du personnel ainsi que les règles d'hygiène et de politesse. Tout comportement répréhensible sera signalé aux parents et pourra faire l'objet d'une sanction adaptée en fonction de l'âge de l'enfant. Elle pourra aller jusqu'à l'exclusion.

Article 8 – Jeux à l'extérieur

L'accès aux jeux de la cour d'école pourra être autorisé par les agents présents et sous leur surveillance.

Article 9 – Assurance

La commune de Plonévez-Porzay est assurée en responsabilité civile. La commune de Plonévez-Porzay informe les responsables légaux de l'intérêt à souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Le Maire
Alain PENNOBER